



Règlement du service de garderie périscolaire

2018-2019

Ecole de GRANIER

Mairie de AIME - LA - PLAGNE
1112, Avenue de Tarentaise –
73210 AIME- LA- PLAGNE
Téléphone : 04 79 09 73 59
E-mail : mairiedegranier@wanadoo.fr

PRINCIPE DU SERVICE

La garderie périscolaire est ouverte aux élèves scolarisés à l'école élémentaire et maternelle de Granier.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé pour les créneaux du matin et du soir dans lequel les enfants peuvent jouer ou faire leurs devoirs ; Il est bien précisé que l'adjointe d'animation n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

TARIF ET HORAIRES D'ACCUEIL

Pour l'année 2018/2019 le tarif est de :

- 3.00 €/heure pour un enfant
- 2.50 €/heure pour deux enfants
- 2.20 €/heure pour trois enfants et plus.

Par tranche de ½ heure.

Les tarifs horaires sont votés par le conseil municipal en début d'année scolaire et affichés en mairie et dans la garderie. Les factures seront adressées par mail à l'adresse que vous aurez indiquée. Le règlement doit être effectué pour le 5 du mois suivant, de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public. **En cas de retard une pénalité de 10 % sera appliquée.**

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les périodes scolaires. Le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h00 à 18h30.

MODALITE D'INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant durant l'année scolaire complète ou de façon ponctuelle (inscription hebdomadaire)

Il conviendra de remplir le formulaire d'inscription et de le transmettre à Mme PUBILL à la date butoir figurant sur l'imprimé.

A savoir, les inscriptions hebdomadaires se font les lundis de la semaine A pour la semaine B.

Exemple, vous souhaitez inscrire votre enfant la semaine du 10 au 14 septembre, il conviendra de déposer l'inscription à Mme PUBILL, lundi 3 septembre avant 10h.

Inscription de dernière minute :

Il sera possible d'inscrire votre ou vos enfant(s) de façon exceptionnelle, jusqu'à 24 heures à l'avance, dans la limite des capacités d'accueil et de la présence d'au moins un enfant sur le créneau concerné. Le prix de garde sera majoré de 0.50 €.

Toute absence devra être signalée au moins 24 heures à l'avance. Dans le cas contraire le temps de garde prévu sera facturé (sauf présence d'un certificat médical).

RESPONSABILITE

Garderie du matin : les parents (ou représentant) devront déposer les enfants à la garderie (à 7h30 ou 8h suivant l'horaire choisi). Aucun enfant ne devra être déposé à la grille de l'école.

Garderie du soir : les enfants devront être repris auprès de l'adjointe d'animation par les parents (ou représentant). **Aucun enfant inscrit en maternelle ne pourra quitter seul la garderie.** Les enfants inscrits en élémentaire pourront quitter seuls la garderie sur autorisation écrite des parents, qui devra être remise dès l'inscription. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Il est impératif que les parents viennent rechercher les enfants à 18 h 30 dernier délai.

FONCTIONNEMENT

L'adjointe d'animation assurera l'acheminement des enfants vers l'école à 8 h 20 et à 13 h 05 et la récupération des enfants à l'école à 11h30 et 16h00.

SITUATION D'URGENCE

En cas d'incident, la responsable de l'accueil détermine les mesures à prendre, y compris l'appel aux services d'urgence si nécessaire. Les parents seront immédiatement informés des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prise (remplir la fiche jointe).

EXCLUSIONS

Le non-respect manifeste et régulier des horaires, de ce présent règlement, tout manquement de respect envers le personnel ou les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants seront signalés par le personnel à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements ou d'un impayé non régularisé, l'enfant sera exclu de la garderie pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

RUPTURE DU CONTRAT

Toute rupture de contrat avant la fin de la période prévue doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant le dernier jour de garde de l'enfant.

ASSURANCE

Les parents devront fournir une attestation de responsabilité civile lors du 1er jour de garde de l'enfant.

Fait à GRANIER, le

Signature des parents



Fiche de renseignements
Pour la garderie périscolaire
Année scolaire 2018 / 2019

Enfant (s)

Nom:		Ecole :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :
Prénom :	Né (e) le :	Classe :

Les Parents

Nom (payeur 1) : Prénom :

Adresse Postale :

N° téléphone/portable (père):

N° téléphone / portable (mère) :

Adresse mail :

Nom de votre compagnie d'assurance (responsabilité civile des enfants, joindre une attestation) :

Sociétaire : N°

Téléphone :

Les contacts en cas de besoin (autres que les parents)

Nom: Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Lien de parenté :